



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 130/ 2024  
du 26/8/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU l'intervention et la livraison d'équipements pour finaliser la mise en service des colonnes à déchets par l'entreprise SULO

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise SULO, est autorisée à réaliser la livraison et la pose d'équipements complémentaires sur les colonnes des silos enterrés de collecte de déchets de la rue de Charensac. Les travaux se dérouleront du les 3 et 4 septembre 2024 avec la livraison du matériel en semi-remorque et la pose.

#### Article 2

Les 3 et 4 septembre 2024, la rue de Charensac sera barrée, sauf riverains, entre la mairie et le carrefour de l'avenue Dupuy.

L'accès au cabinet médical sera maintenu par l'accès depuis l'avenue Dupuy.

Les stationnements au droit du site seront interdits pour permettre le déchargement du matériel.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. SULO ([bernard.tinet@sulo.com](mailto:bernard.tinet@sulo.com))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE

